

Cahier des charges et plan de contrôle

Filière volaille fermière de chair Pays Cathare

Version	Date	Evolutions	Validation
0	13/04/2022	Création du document	

Ce document présente les points de contrôle et les modalités de contrôle associées des cahiers des charges de la filière Volailles de chair Pays Cathare.

Les cahiers de charges concernés sont :

- Poulet
- Chapon
- Dinde
- Pintade
- Abattage – Distribution
- Découpe – Distribution

I. Pré-requis – Informations complémentaires

		Cahier des charges			Plan de contrôle			
N°	Thème	Exigence	Valeur cible / précision	Obs	VV	VD	Eléments de preuve	Méthode de contrôle
PRE-REQUIS								
PR1	PRE-REQUIS	Identification de l'opérateur dans la démarche	Une demande d'adhésion à la démarche a été réalisée et validée par le Conseil Départemental de l'Aude	OBLIGATOIRE		X	Accusé de réception du département du dossier de candidature Liste des adhérents	Vérification que le dossier de candidature a été validé par le conseil départemental ou que l'opérateur est déjà adhérent de la Marque
PR2	PRE-REQUIS	Numéro SIRET	L'opérateur doit avoir un numéro SIRET	OBLIGATOIRE		X	K-Bis	Vérification du numéro SIRET de l'opérateur
PR3	PRE-REQUIS	Communication	Respect des modes de communications définis dans le contrat d'engagement à la marque et communication à bon escient, y compris en cas de vente en vrac	OBLIGATOIRE	X	X	Etiquettes Supports de communication (papiers et numériques)	Vérification du respect des règles de communication sur l'ensemble des produits et supports A minima un conditionnement ou un étiquetage avec la Marque Pays Cathare doit être prévu et présent, pour la vente en vrac cela peut être une étiquette qui suit le produit. S'il n'y en a aucun, ce point est non-conforme
PR4	PRE-REQUIS	Traçabilité	La traçabilité des produits engagés dans la Marque pays Cathare doit être assurée tout au long des processus, y compris lors du stockage	OBLIGATOIRE	X	X	Documents de suivi des lots Etiquettes	Vérification de l'identification et de la traçabilité des lots de produits Marque Pays Cathare tous au long du processus de production et de transformation, ainsi que lors du stockage
PR5	PRE-REQUIS	Comptabilité matière	La comptabilité matière des produits Marque Pays Cathare doit être cohérente	OBLIGATOIRE		X	Registre des entrées – sorties Registre des stocks	Vérification de la cohérence entre les volumes de produit réceptionnés, produits et commercialisés dans la Marque pays Cathare

VV : Vérification Visuelle

VD : Vérification Documentaire

En cas d'épizootie majeure les réglementations fixées par les autorités sanitaires prévalent sur les exigences des CDC

Les points obligatoires doivent impérativement être respectés par les opérateurs ayant adhéré à la Marque Pays Cathare. Les points majeurs, s'ils ne sont pas respectés, correspondent à des axes d'amélioration de l'opérateur.

II. Points applicables au cahier des charges Poulet

		Cahier des charges			Plan de contrôle			
N°	Thème	Exigence	Valeur cible / précision	Obs	VV	VD	Éléments de preuve	Méthode de contrôle
ORIGINE								
O1	ORIGINE	Le siège social de l'entreprise candidate se situe dans l'Aude	Dérogation à envisager sur justification technico-économique majeure et sur présentation d'un argumentaire circonstancié	OBLIGATOIRE	X	X	- Formulaire de demande d'engagement - K-Bis de l'entreprise - Courrier de dérogation au critère	Vérification de la localisation du siège de l'entreprise dans le département de l'Aude. Si le siège n'est pas dans le département, vérifier qu'une dérogation a été accordée
O2	ORIGINE	Les sites de production dès la sortie du couvoir sont dans l'Aude (sites = bâtiments et parcelles) (tolérance aux cantons limitrophes pour les sites si siège social dans l'Aude)	Dérogation à envisager sur justification technico-économique majeure et sur présentation d'un argumentaire circonstancié	OBLIGATOIRE	X	X	Registre parcellaire Justificatif de dérogation	Vérification de la localisation des sites de d'élevage dans le département de l'Aude. Si les sites ne sont pas dans le département, une dérogation doit avoir été accordée par le Conseil Départemental de l'Aude
QUALITE								
Q1	QUALITE	Les exploitations bénéficient d'un accompagnement technique global ou sont inscrites dans une démarche de progrès	Au cours des 5 dernières années : un accompagnement technique global de l'exploitation a été réalisé OU l'exploitant a suivi une	OBLIGATOIRE		X	Rapport d'accompagnement technique Attestation de formation	Vérification que l'exploitant a réalisé une des actions citées au cours des 5 dernières années. Le type d'action / diagnostique / formation est enregistré sur le rapport de contrôle

FILIERE VOLAILLES DE CHAIR

N°	Thème	Cahier des charges			Plan de contrôle			
		Exigence	Valeur cible / précision	Obs	VV	VD	Éléments de preuve	Méthode de contrôle
			formation technique en lien avec son activité dans la marque (non réglementaire) OU l'exploitation est engagée dans une démarche collective de progrès (GIEE, DEPHY...) OU l'exploitant a réalisé un autodiagnostic technique et environnemental de son exploitation				Attestation d'appartenance à une démarche collective Autodiagnostic	
Q2	QUALITE	Les volailles sont issues de souches rustiques à croissance lente	Les souches utilisées sont celles admises aux conditions de production communes des « VOLAILLES FERMIERES DE CHAIR » fixées par l'INAO. Une liste positive des croisements utilisables en label rouge est mise à jour régulièrement	OBLIGATOIRE		X	Bon de livraison des poussins CPC Volailles fermières de chair	Vérification de la conformité des souches mises en place
Q3	QUALITE	Densité en bâtiment	A partir de 21 jours d'âge, la densité en bâtiment est inférieure ou égale à 11 animaux / m2	OBLIGATOIRE		X	Fiche d'élevage Bon de livraison des poussins	Vérification de la densité en bâtiment
Q4	QUALITE	Les volailles sont élevées en plein air jusqu'à l'abattage (hors mesures sanitaires réglementaires)	les volailles doivent avoir accès à un parcours herbeux, ombragé, abrité (haie brise-vent), dès la sixième semaine et jusqu'à l'abattage avec une surface disponible de 2 m2 / animal	OBLIGATOIRE	X	X	Fiche d'élevage Bon de livraison des poussins Caractéristiques des parcours	Vérification : <ul style="list-style-type: none"> - De l'âge d'accès au parcours - Des caractéristiques des parcours - De la densité d'animaux sur parcours
Q5	QUALITE	Caractéristiques des carcasses agréées	L'âge minimum d'abattage est de 105 jours	OBLIGATOIRE		X	Fiche d'élevage	Vérification de l'âge d'abattage

VALIDATION FERMIERES AU COMITE DIRECTEUR DE MARS 2022

FILIERE VOLAILLES DE CHAIR

		Cahier des charges			Plan de contrôle			
N°	Thème	Exigence	Valeur cible / précision	Obs	VV	VD	Éléments de preuve	Méthode de contrôle
Q6	QUALITE	Alimentation	Elle doit correspondre aux caractéristiques suivantes : o A partir de la 8 ^{ème} semaine, on doit introduire progressivement des céréales pour arriver à 12 semaines à une alimentation d'un minimum de 80% de céréales que l'aliment soit acheté ou fabriqué à la ferme	OBLIGATOIRE		X	Fiche d'élevage Bons de livraison des aliments	Vérification de l'âge d'introduction de céréales et la proportion de céréales dans l'alimentation à partir de la 12 ^{ème} semaine
ENVIRONNEMENT								
E1	ENVIRONNEMENT	Les aliments distribués aux animaux sont non OGM	L'alimentation utilisée est sans OGM (ou certifié 'sans' OGM en cas d'achat).	OBLIGATOIRE		X	Factures d'achat des aliments Factures d'achat des semences Étiquette des aliments	Vérification que les aliments distribués sont non OGM En cas de distribution de céréales produits sur l'exploitation, vérification que les semences implantées sont non OGM
E2	ENVIRONNEMENT	L'entreprise est engagée dans une démarche environnementale certifiée ou justifiée par une démarche de réduction des phytosanitaires ou d'entretien de l'espace; Cette démarche englobe la production du produit marqué	Une liste des démarches reconnues est tenue à jour. Elle sera évolutive. Toute évolution sera soumise à l'accord du Comité d'attribution	MAJEUR	X	X	Attestation d'engagement dans une démarche environnementale	Vérification que les producteurs sont engagés dans des démarches environnementales. Si la démarche ne fait pas partie de la liste des démarches reconnues, l'indiquer sur le rapport de contrôle, le Conseil Départemental étudiera les possibilités d'intégration de la démarche dans la liste

VV : Vérification Visuelle VD : Vérification Documentaire

VALIDATION FINALE EN VUE AU COMITE DIRECTEUR DE MARS 2022

III. Points applicables au cahier des charges Chapon

		Cahier des charges			Plan de contrôle			
N°	Thème	Exigence	Valeur cible	Obs	VV	VD	Éléments de preuve	Méthode de contrôle
ORIGINE								
O1	ORIGNE	Le siège social de l'entreprise candidate se situe dans l'Aude	Dérogation à envisager sur justification technico-économique majeure et sur présentation d'un argumentaire circonstancié	OBLIGATOIRE	X	X	- Formulaire de demande d'engagement - K-Bis de l'entreprise - Courrier de dérogation au critère	Vérification de la localisation du siège de l'entreprise dans le département de l'Aude. Si le siège n'est pas dans le département, vérifier qu'une dérogation a été accordée
O2	ORIGNE	Les sites de production dès la sortie du couvoir sont dans l'Aude (sites = batiments et parcelles) (tolérance aux cantons limitrophes pour les sites si siège social dans l'Aude)	Dérogation à envisager sur justification technico-économique majeure et sur présentation d'un argumentaire circonstancié	OBLIGATOIRE	X	X	Registre parcellaire Justificatif de dérogation	Vérification de la localisation des sites de d'élevage dans le département de l'Aude. Si les sites ne sont pas dans le département, une dérogation doit avoir été accordée par le Conseil Départemental de l'Aude
QUALITE								
Q1	QUALITE	Les exploitations bénéficient d'un accompagnement technique global ou sont inscrites dans une démarche de progrès	Au cours des 5 dernières années : un accompagnement technique global de l'exploitation a été réalisé OU l'exploitant a suivi une formation technique en lien avec son activité dans la marque (non réglementaire) OU l'exploitation est engagée dans une démarche collective de progrès (GIEE, DEPHY...) OU	OBLIGATOIRE		X	Rapport d'accompagnement technique Attestation de formation Attestation d'appartenance à une démarche collective Autodiagnostic	Vérification que l'exploitant a réalisé une des actions citées au cours des 5 dernières années. Le type d'action / diagnostique / formation est enregistré sur le rapport de contrôle

N°	Thème	Cahier des charges			Plan de contrôle			
		Exigence	Valeur cible	Obs	VV	VD	Éléments de preuve	Méthode de contrôle
			l'exploitant a réalisé un autodiagnostic technique et environnemental de son exploitation					
Q2	QUALITE	Les volailles sont issues de souches rustiques à croissance lente	Les souches utilisées sont celles admises aux conditions de production communes des « VOLAILLES FERMIERES DE CHAIR » fixées par l'INAO. Une liste positive des croisements utilisables en label rouge est mise à jour régulièrement	OBLIGATOIRE		X	Bon de livraison des poussins CPC Volailles fermières de chair	Vérification de la conformité des souches mises en place
Q3	QUALITE	Densité en bâtiment	Jusqu'à la 8ème semaine d'âge, la densité en bâtiment est inférieure ou égale à 11 animaux / m2 A partir de la 8ème semaine d'âge, la densité en bâtiment est inférieure ou égale à 6 animaux / m2	OBLIGATOIRE		X	Fiche d'élevage Bon de livraison des poussins	Vérification de la densité en bâtiment
Q4	QUALITE	Les volailles sont élevées en plein air jusqu'à l'abattage (hors mesures sanitaires réglementaires)	les volailles doivent avoir accès à un parcours herbeux, ombragé, abrité (haie brise-vent), dès la 8ème semaine et jusqu'à l'abattage avec une surface disponible de 6 m2 / animal	OBLIGATOIRE	X	X	Fiche d'élevage Bon de livraison des poussins Caractéristiques des parcours	Vérification : <ul style="list-style-type: none"> - De l'âge d'accès au parcours - Des caractéristiques des parcours - De la densité d'animaux sur parcours
Q5	QUALITE	Caractéristiques des carcasses agréées	L'âge minimum d'abattage est de 160 jours	OBLIGATOIRE		X	Fiche d'élevage	Vérification de l'âge d'abattage
Q6	QUALITE	Alimentation	Les aliments, qu'ils soient achetés ou fabriqués à la ferme doivent avoir un seuil minimum de céréales et issues	OBLIGATOIRE		X	Fiche d'élevage Bons de livraison des aliments	Vérification de la proportion de céréales dans l'alimentation à chaque phase et de la distribution de maïs à volonté

FILIERE VOLAILLES DE CHAIR

		Cahier des charges			Plan de contrôle			
N°	Thème	Exigence	Valeur cible	Obs	VV	VD	Eléments de preuve	Méthode de contrôle
			de céréales : - 60% pour l'aliment démarrage, - 65% pour l'aliment croissance, - 75% à partir de 35 jours d'âge. A partir de l'âge de 15 semaines, l'alimentation est complétée avec du maïs à volonté					
Q7	QUALITE	Chaponnage	Le chaponnage, opération la plus importante de cette production, est pratiqué uniquement sous la responsabilité d'un opérateur qualifié préalablement formé. Il faut respecter une période de claustration de 2 à 6 jours après chaponnage durant laquelle les animaux sont enfermés.	OBLIGATOIRE	X	X	Attestation de formation Facture d'appel à un prestataire Fiche d'élevage	Vérification de la qualification de l'opérateur réalisant le chaponnage Vérification du respect de la période de claustration
ENVIRONNEMENT								
E1	ENVIRONNEMENT	Les aliments distribués aux animaux sont non OGM	L'alimentation utilisée est sans OGM (ou certifié 'sans' OGM en cas d'achat).	OBLIGATOIRE		X	Factures d'achat des aliments Factures d'achat des semences Étiquette des aliments	Vérification que les aliments distribués sont non OGM En cas de distribution de céréales produits sur l'exploitation, vérification que les semences implantées sont non OGM
E2	ENVIRONNEMENT	L'entreprise est engagée dans une démarche	Une liste des démarches reconnues est tenue à jour.	MAJEUR	X	X	Attestation d'engagement dans	Vérification que les producteurs sont engagés dans des démarches environnementales. Si la

FILIERE VOLAILLES DE CHAIR

N°	Thème	Cahier des charges			Plan de contrôle			
		Exigence	Valeur cible	Obs	VV	VD	Eléments de preuve	Méthode de contrôle
		environnementale certifiée ou justifiée par une démarche de réduction des phytosanitaires ou d'entretien de l'espace; Cette démarche englobe la production du produit marqué	Elle sera évolutive. Toute évolution sera soumise à l'accord du Comité d'attribution				une démarche environnementale	démarche ne fait pas partie de la liste des démarches reconnues, l'indiquer sur le rapport de contrôle, le Conseil Départemental étudiera les possibilités d'intégration de la démarche dans la liste

VV : Vérification Visuelle VD : Vérification Documentaire

IV. Points applicables au cahier des charges Dinde

N°	Thème	Cahier des charges			Plan de contrôle			
		Exigence	Valeur cible	Obs	VV	VD	Eléments de preuve	Méthode de contrôle
ORIGINE								
01	ORIGINE	Le siège social de l'entreprise candidate se situe dans l'Aude	Dérogation à envisager sur justification technico-économique majeure et sur présentation d'un argumentaire circonstancié	OBLIGATOIRE	X	X	- Formulaire de demande d'engagement - K-Bis de l'entreprise - Courrier de dérogation au critère	Vérification de la localisation du siège de l'entreprise dans le département de l'Aude. Si le siège n'est pas dans le département, vérifier qu'une dérogation a été accordée
02	ORIGINE	Les sites de production dès la sortie du couvoir sont dans l'Aude (sites = bâtiments et parcelles) (tolérance aux cantons limitrophes pour les sites si siège social dans l'Aude)	Dérogation à envisager sur justification technico-économique majeure et sur présentation d'un argumentaire circonstancié	OBLIGATOIRE	X	X	Registre parcellaire Justificatif de dérogation	Vérification de la localisation des sites de d'élevage dans le département de l'Aude. Si les sites ne sont pas dans le département, une dérogation doit avoir été accordée par le Conseil Départemental de l'Aude

FILIERE VOLAILLES DE CHAIR

N°	Thème	Cahier des charges			Plan de contrôle			
		Exigence	Valeur cible	Obs	VV	VD	Eléments de preuve	Méthode de contrôle
QUALITE								
Q1	QUALITE	Les exploitations bénéficient d'un accompagnement technique global ou sont inscrites dans une démarche de progrès	Au cours des 5 dernières années : un accompagnement technique global de l'exploitation a été réalisé OU l'exploitant a suivi une formation technique en lien avec son activité dans la marque (non réglementaire) OU l'exploitation est engagée dans une démarche collective de progrès (GIEE, DEPHY...) OU l'exploitant a réalisé un autodiagnostic technique et environnemental de son exploitation	OBLIGATOIRE		X	Rapport d'accompagnement technique Attestation de formation Attestation d'appartenance à une démarche collective Autodiagnostic	Vérification que l'exploitant a réalisé une des actions citées au cours des 5 dernières années. Le type d'action / diagnostique / formation est enregistré sur le rapport de contrôle
Q2	QUALITE	Les volailles sont issues de souches rustiques à croissance lente	Les souches utilisées sont celles admises aux conditions de production communes des « VOLAILLES FERMIERES DE CHAIR » fixées par l'INAO. Une liste positive des croisements utilisables en label rouge est mise à jour régulièrement	OBLIGATOIRE		X	Bon de livraison des poussins CPC Volailles fermières de chair	Vérification de la conformité des souches mises en place
Q3	QUALITE	Densité en bâtiment	A partir de la 8ème semaine d'âge, la densité en bâtiment est inférieure ou égale à 7 animaux / m2	OBLIGATOIRE		X	Fiche d'élevage Bon de livraison des poussins	Vérification de la densité en bâtiment
Q4	QUALITE	Les volailles sont élevées en plein air jusqu'à l'abattage	les volailles doivent avoir accès à un parcours herbeux, ombragé, abrité (haie brise-	OBLIGATOIRE	X	X	Fiche d'élevage Bon de livraison des poussins	Vérification : - De l'âge d'accès au parcours - Des caractéristiques des parcours

FILIERE VOLAILLES DE CHAIR

N°	Thème	Cahier des charges			Plan de contrôle			
		Exigence	Valeur cible	Obs	VV	VD	Eléments de preuve	Méthode de contrôle
		(hors mesures sanitaires réglementaires)	vent), dès la 8 ^{ème} semaine et jusqu'à l'abattage avec une surface disponible de 6 m ² / animal				Caractéristiques des parcours	- De la densité d'animaux sur parcours
Q5	QUALITE	Caractéristiques des carcasses agréées	L'âge minimum d'abattage est de 180 jours	OBLIGATOIRE		X	Fiche d'élevage	Vérification de l'âge d'abattage
Q6	QUALITE	Alimentation	Les aliments, qu'ils soient achetés ou fabriqués à la ferme doivent avoir un seuil minimum de céréales et issues de céréales : o 60% pour l'aliment démarrage, de 0 à 30 jours o 65% pour l'aliment croissance, de 30 à 60 jours o 75% à partir de 60 jours d'âge.	OBLIGATOIRE		X	Fiche d'élevage Bons de livraison des aliments	Vérification de la conformité de l'aliment utilisé lors de chaque phase et du respect des âges de transition. Vérification de la proportion de céréales dans l'alimentation à chaque phase
ENVIRONNEMENT								
E1	ENVIRONNEMENT	Les aliments distribués aux animaux sont non OGM	L'alimentation utilisée est sans OGM (ou certifié 'sans' OGM en cas d'achat).	OBLIGATOIRE		X	Factures d'achat des aliments Factures d'achat des semences Étiquette des aliments	Vérification que les aliments distribués sont non OGM En cas de distribution de céréales produits sur l'exploitation, vérification que les semences implantées sont non OGM
E2	ENVIRONNEMENT	L'entreprise est engagée dans une démarche environnementale certifiée ou justifiée par une démarche de réduction des phytosanitaires ou d'entretien de l'espace; Cette démarche englobe la production du produit marqué	Une liste des démarches reconnues est tenue à jour. Elle sera évolutive. Toute évolution sera soumise à l'accord du Comité d'attribution	MAJEUR	X	X	Attestation d'engagement dans une démarche environnementale	Vérification que les producteurs sont engagés dans des démarches environnementales. Si la démarche ne fait pas partie de la liste des démarches reconnues, l'indiquer sur le rapport de contrôle, le Conseil Départemental étudiera les possibilités d'intégration de la démarche dans la liste

FILIERE VOLAILLES DE CHAIR

N°	Thème	Cahier des charges			Plan de contrôle			
		Exigence	Valeur cible	Obs	VV	VD	Eléments de preuve	Méthode de contrôle

VV : Vérification Visuelle VD : Vérification Documentaire

V. Points applicables au cahier des charges Pintade

N°	Thème	Cahier des charges			Plan de contrôle			
		Exigence	Valeur cible	Obs	VV	VD	Eléments de preuve	Méthode de contrôle
ORIGINE								
01	ORIGINE	Le siège social de l'entreprise candidate se situe dans l'Aude	Dérogation à envisager sur justification technico-économique majeure et sur présentation d'un argumentaire circonstancié	OBLIGATOIRE	X	X	- Formulaire de demande d'engagement - K-Bis de l'entreprise - Courrier de dérogation au critère	Vérification de la localisation du siège de l'entreprise dans le département de l'Aude. Si le siège n'est pas dans le département, vérifier qu'une dérogation a été accordée
02	ORIGINE	Les sites de production dès la sortie du couvoir sont dans l'Aude (sites = batiments et parcelles) (tolérance aux cantons limitrophes pour les sites si siège social dans l'Aude)	Dérogation à envisager sur justification technico-économique majeure et sur présentation d'un argumentaire circonstancié	OBLIGATOIRE	X	X	Registre parcellaire Justificatif de dérogation	Vérification de la localisation des sites de d'élevage dans le département de l'Aude. Si les sites ne sont pas dans le département, une dérogation doit avoir été accordée par le Conseil Départemental de l'Aude
QUALITE								
Q1	QUALITE	Les exploitations bénéficient d'un accompagnement technique global ou sont	Au cours des 5 dernières années : un accompagnement technique global de	OBLIGATOIRE		X	Rapport d'accompagnement technique	Vérification que l'exploitant a réalisé une des actions citées au cours des 5 dernières années.

FILIERE VOLAILLES DE CHAIR

N°	Thème	Cahier des charges			Plan de contrôle			
		Exigence	Valeur cible	Obs	VV	VD	Éléments de preuve	Méthode de contrôle
		inscrites dans une démarche de progrès	l'exploitation a été réalisé OU l'exploitant a suivi une formation technique en lien avec son activité dans la marque (non réglementaire) OU l'exploitation est engagée dans une démarche collective de progrès (GIEE, DEPHY...) OU l'exploitant a réalisé un autodiagnostic technique et environnemental de son exploitation				Attestation de formation Attestation d'appartenance à une démarche collective Autodiagnostic	Le type d'action / diagnostique / formation est enregistré sur le rapport de contrôle
Q2	QUALITE	Les volailles sont issues de souches rustiques à croissance lente	Les souches utilisées sont celles admises aux conditions de production communes des « VOLAILLES FERMIERES DE CHAIR » fixées par l'INAO. Une liste positive des croisements utilisables en label rouge est mise à jour régulièrement	OBLIGATOIRE		X	Bon de livraison des poussins CPC Volailles fermières de chair	Vérification de la conformité des souches mises en place
Q3	QUALITE	Densité en bâtiment	A partir de 21 jours d'âge, la densité en bâtiment est inférieure ou égale à 13 animaux / m2	OBLIGATOIRE		X	Fiche d'élevage Bon de livraison des poussins	Vérification de la densité en bâtiment
Q4	QUALITE	Les volailles sont élevées en plein air jusqu'à l'abattage (hors mesures sanitaires réglementaires)	les volailles doivent avoir accès à un parcours herbeux, ombragé, abrité (haie brise-vent), dès la sixième semaine et jusqu'à l'abattage avec une surface disponible de 2 m2 / animal	OBLIGATOIRE	X	X	Fiche d'élevage Bon de livraison des poussins Caractéristiques des parcours	Vérification : <ul style="list-style-type: none"> - De l'âge d'accès au parcours - Des caractéristiques des parcours - De la densité d'animaux sur parcours
Q5	QUALITE	Caractéristiques des carcasses agréées	L'age minimum d'abattage est de 105 jours	OBLIGATOIRE		X	Fiche d'élevage	Vérification de l'âge d'abattage

FILIERE VOLAILLES DE CHAIR

N°	Thème	Cahier des charges			Plan de contrôle			
		Exigence	Valeur cible	Obs	VV	VD	Eléments de preuve	Méthode de contrôle
Q6	QUALITE	Alimentation	Elle doit être riche en protéines pour le pintadeau selon les caractéristiques suivantes : o A partir de la 8ième semaine, on doit introduire progressivement des céréales pour arriver, à la 12ème semaine, à un pourcentage minimum de 80% de céréales dans la ration, que l'aliment soit acheté ou fabriqué à la ferme	OBLIGATOIRE		X	Fiche d'élevage Bons de livraison des aliments	Vérification de l'âge d'introduction de céréales et la proportion de céréales dans l'alimentation à chaque phase
ENVIRONNEMENT								
E1	ENVIRONNEMENT	Les aliments distribués aux animaux sont non OGM	L'alimentation utilisée est sans OGM (ou certifié 'sans' OGM en cas d'achat).	OBLIGATOIRE		X	Factures d'achat des aliments Factures d'achat des semences Étiquette des aliments	Vérification que les aliments distribués sont non OGM En cas de distribution de céréales produits sur l'exploitation, vérification que les semences implantées sont non OGM
E2	ENVIRONNEMENT	L'entreprise est engagée dans une démarche environnementale certifiée ou justifiée par une démarche de réduction des phytosanitaires ou d'entretien de l'espace; Cette démarche englobe la production du produit marqué	Une liste des démarches reconnues est tenue à jour. Elle sera évolutive. Toute évolution sera soumise à l'accord du Comité d'attribution	MAJEUR	X	X	Attestation d'engagement dans une démarche environnementale	Vérification que les producteurs sont engagés dans des démarches environnementales. Si la démarche ne fait pas partie de la liste des démarches reconnues, l'indiquer sur le rapport de contrôle, le Conseil Départemental étudiera les possibilités d'intégration de la démarche dans la liste

VV : Vérification Visuelle VD : Vérification Documentaire

MARQUE PAYS CATHARE – CAHIER DES CHARGES ET PLAN DE CONTROLE	Référence : CIND/T92/VOL/1-0	Page 15 sur 22
FILIERE VOLAILLES DE CHAIR	Date de validation : 13/04/2022	

VALIDATION FINALE PREVUE AU COMITE DIRECTEUR DE MAI 2022


VI. Points applicables au cahier des charges Abattage – Distribution

		Cahier des charges			Plan de contrôle			
N°	Thème	Exigence	Valeur cible	Obs	VV	VD	Éléments de preuve	Méthode de contrôle
ORIGINE								
01	ORIGINE	Le siège social de l'abattoir se situe dans l'Aude	Dérogation à envisager sur justification technico-économique majeure et sur présentation d'un argumentaire circonstancié	OBLIGATOIRE		X	K-Bis	Vérification de la localisation du siège social dans le département de l'Aude. Si le siège social n'est pas dans le département, une dérogation doit avoir été accordée par le Conseil Départemental de l'Aude
02	ORIGINE	Les sites d'abattage sont dans l'Aude	Dérogation à envisager sur justification technico-économique majeure et sur présentation d'un argumentaire circonstancié	OBLIGATOIRE		X	K-Bis	Vérification de la localisation des sites de transformation dans le département de l'Aude. Si les sites ne sont pas dans le département, une dérogation doit avoir été accordée par le Conseil Départemental de l'Aude
QUALITE								
Q1	QUALITE	Origine des volailles	Les volailles doivent provenir d'un élevage engagé dans la Marque Pays Cathare	OBLIGATOIRE		X	Bons de livraison des volailles Registre d'abattage	Vérification de l'origine des animaux identifiés dans la marque
Q2	QUALITE	Qualité des techniques d'abattage	Le responsable de la chaîne d'abattage doit suivre une formation professionnelle tous les 5 ans (avec attestation)	MAJEUR		X	Attestation de formation du responsable de la chaîne	Vérification que le responsable de la chaîne d'abattage suivi une formation professionnelle il y a moins de 5 ans
Q3	QUALITE	Qualité des carcasses après ressuage	Les carcasses doivent être parfaitement sèches à l'extérieur et dans la cavité abdominale ; pas de suintement d'eau ou de sang.	MAJEUR	X			Vérification des caractéristiques des carcasses après ressuage
Q4	QUALITE	Qualité de la plumaison et de l'abattage	Après échaudage et plumaison sont tolérées : Quelques petites plumes, sicots et filoplumes sur la poitrine, les cuisses, le dos, les articulations des pattes et les	MAJEUR	X			Vérification visuelle de la qualité de la plumaison et de l'aspect des carcasses après abattage

FILIERE VOLAILLES DE CHAIR

		Cahier des charges			Plan de contrôle			
N°	Thème	Exigence	Valeur cible	Obs	VV	VD	Eléments de preuve	Méthode de contrôle
			ailerons ; Quelques plumes sur d'autres parties de la carcasse, dans le cas des canards, des dindes et des oies ; Pour les volailles vendues entières, éviscérées, avec ou sans abats : éviscération complète (la présence des reins est tolérée), sans déchirement de la peau.					
Q5	QUALITE	Caractéristiques des carcasses agréées	<p>Poulets : L'âge minimum d'abattage est de 105 jours</p> <p>Chapons : L'âge minimum d'abattage est de 160 jours</p> <p>Dindes : L'âge minimum d'abattage est de 180 jours</p> <p>Pintades : L'âge minimum d'abattage est de 105 jours</p>	OBLIGATOIRE		X	Fiches d'élevage Factures de vente	Vérification de l'âge d'abattage des volailles identifiées en marque Pays Cathare
ENVIRONNEMENT								
E1	ENVIRONNEMENT	L'entreprise a mis en place une gestion économe de l'énergie, et/ ou de l'eau, et/ou participe à des collectes de déchets et/ ou dispose d'un dispositif de retraitement des effluents et/ou utilisation de produits d'entretien respectueux de l'environnement	Sur présentation des dispositifs concernés pour l'énergie et l'eau Justifiés par la présence d'installations fonctionnelles pour le traitement des effluents	MAJEUR		X	Attestation d'engagement dans un dispositif Attestation / facture de retraitement	Vérification de la mise en place d'une démarche telle que définie et de la présence d'une pièce justificative
CONDITIONNEMENT								

FILIERE VOLAILLES DE CHAIR

N°	Thème	Cahier des charges			Plan de contrôle			
		Exigence	Valeur cible	Obs	VV	VD	Eléments de preuve	Méthode de contrôle
C1	CONDITIONNEMENT	Packaging collectif	<p>Vente de volailles marquées entières avec apposition de l'étiquetage collectif (stickers) (vente en poches sous vide autorisée)</p> <p>Vente en grande distribution :</p> 	OBLIGATOIRE		X		Vérification de la conformité des étiquetages utilisés selon le segment de commercialisation

VALIDATION FIN

COMITE DIRECTEUR DE MARQUE

FILIERE VOLAILLES DE CHAIR

N°	Thème	Cahier des charges			Plan de contrôle			
		Exigence	Valeur cible	Obs	VV	VD	Eléments de preuve	Méthode de contrôle
			<p>Vente en commerce traditionnel :</p> 					

VV : Vérification Visuelle VD : Vérification Documentaire

VALIDATION FINALE

COMITE DIRECTEUR DE MARQUE

VII. Points applicables au cahier des charges Découpe - Distribution

		Cahier des charges			Plan de contrôle			
N°	Thème	Exigence	Valeur cible	Obs	VV	VD	Éléments de preuve	Méthode de contrôle
ORIGINE								
O1	ORIGINE	Le siège social de l'atelier de découpe se situe dans l'Aude	Dérogation à envisager sur justification technico-économique majeure et sur présentation d'un argumentaire circonstancié	OBLIGATOIRE		X	K-Bis	Vérification de la localisation du siège social dans le département de l'Aude. Si le siège social n'est pas dans le département, une dérogation doit avoir été accordée par le Conseil Départemental de l'Aude
O2	ORIGINE	Les ateliers de découpe sont dans l'Aude	Dérogation à envisager sur justification technico-économique majeure et sur présentation d'un argumentaire circonstancié	OBLIGATOIRE		X	K-Bis	Vérification de la localisation des ateliers de découpe dans le département de l'Aude. Si les sites ne sont pas dans le département, une dérogation doit avoir été accordée par le Conseil Départemental de l'Aude
O3	ORIGINE	Origine des carcasses	Les carcasses sont issues d'opérateurs marqués	OBLIGATOIRE		X	Bons de livraisons des carcasses	Vérification de l'origine des viandes
QUALITE								
Q1	QUALITE	Qualité de la plumaie et de l'abattage	L'aspect des découpes doit être conforme aux critères de présentation de la classe A ; les découpes doivent notamment être exemptes de : toutes matières étrangères, souillure ou sang, toute odeur étrangère, taches visibles de sang.	MAJEUR	X			Vérification visuelle de la qualité de la plumaie et de l'aspect des carcasses après abattage
Q2	QUALITE	Qualité des découpes de volailles	L'aspect des morceaux découpés est contrôlé et ceux le nécessitant (par exemple si présence de morceaux excédentaires de gras ou de	MAJEUR	X			Vérification visuelle de la conformité des pièces commercialisées

FILIERE VOLAILLES DE CHAIR

N°	Thème	Cahier des charges			Plan de contrôle			
		Exigence	Valeur cible	Obs	VV	VD	Eléments de preuve	Méthode de contrôle
			peau) doivent être parés manuellement avec soin.					
ENVIRONNEMENT								
E1	ENVIRONNEMENT	L'entreprise a mis en place une gestion économe de l'énergie, et/ ou de l'eau, et/ou participe à des collectes de déchets et/ ou dispose d'un dispositif de retraitement des effluents et/ou utilisation de produits d'entretien respectueux de l'environnement	Sur présentation des dispositifs concernés pour l'énergie et l'eau Justifiés par la présence d'installations fonctionnelles pour le traitement des effluents	MAJEUR		X	Attestation d'engagement dans un dispositif Attestation / facture de retraitement	Vérification de la mise en place d'une démarche telle que définie et de la présence d'une pièce justificative
CONDITIONNEMENT								
C1	CONDITIONNEMENT	Pièces autorisées	Est autorisée la vente sous marque de volailles découpées (cuisses, ailes, blancs,...) et des abats de ces carcasses	OBLIGATOIRE	X			Vérification de la conformité des pièces commercialisées
C2	CONDITIONNEMENT	Présentations autorisées	Présentation en barquette ou sous vide	OBLIGATOIRE	X			Vérification des présentations de commercialisation
C3	CONDITIONNEMENT	Packaging collectif	Vente de volailles marquées en découpe avec apposition de l'étiquetage collectif (stickers) (vente en poches sous vide autorisée)	OBLIGATOIRE	X			Vérification de la conformité de l'étiquetage utilisé



VV : Vérification Visuelle VD : Vérification Documentaire



MARQUE PAYS CATHARE – CAHIER DES CHARGES ET PLAN DE CONTROLE	Référence : CIND/T92/VOL/1-0	Page 22 sur 22
FILIERE VOLAILLES DE CHAIR	Date de validation : 13/04/2022	



VALIDATION FINALE PREVUE AU COMITE DIRECTEUR DE MAI 2022